ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 7667

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et lui demande de bien vouloir lui confirmer que les marchés publics passés par les communes pour l'entretien de leurs espaces verts relèvent de la catégorie marchés de travaux publics, et de lui indiquer les conséquences du recours, pour ce type d'interventions, à la formule des marchés de prestations de service par certaines collectivités.

Texte de la réponse

La nature des interventions sur un espace planté spécialement aménagé, qualifié d'espace vert, correspond à la réalisation d'opérations matérielles qui modifient la consistance des plantations et constituent effectivement des travaux. Dans ce domaine, le fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux distingue les travaux de réalisation et les travaux d'entretien. Le cadre contractuel sur le plan des clauses administratives doit donc être cohérent avec les spécifications techniques correspondantes. La qualification professionnelle des entreprises appelées à exécuter les interventions d'entretien doit être également adaptée au niveau d'exigences spécifiées par l'acheteur.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7667
Rubrique : Marchés publics
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4573
Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2078